



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU MERCREDI 4 SEPTEMBRE 2019 à 18 H 30**

L'an deux mil dix-neuf et le quatre septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BEY Maxime, Maire.

**PRESENTS** : Mmes et MM. BEY Maxime, VIGNE-ULMIER Bruno, CARPENTIER Jean-Pierre, LE ROY Laurence, REYNAUD Aimé, VAYSSE Jean-Pierre, LAURENT Marie-José, CARAMIAUX LECOCQ Guislaine, SARTO BARANCOURT Nadine, PAÏOCCHI Corinne, SAUREL Xavier, ARMAND Vanessa.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme JESION Mauricette qui a donné procuration à Mme LE ROY Laurence, M. MARSEGUERRA Vincent qui a donné procuration à M. REYNAUD Aimé, Mme MASSIOT ALLAIN Marie-Anne qui a donné procuration à M. BEY Maxime, M. AUBERT Serge qui a donné procuration à M. VAYSSE Jean-Pierre, Mme ARNICOT Aude qui a donné procuration à M. VIGNE-ULMIER Bruno, Mme SELLIER Claire qui a donné procuration à Mme LAURENT Marie-José, M. MARROU Éric, M. FLAMME Didier, M. GUICHARD Christian, M. DAUMAS Jérôme.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur CARPENTIER Jean-Pierre.

Le compte-rendu de séance du 9 juillet 2019 a été approuvé à l'unanimité.

**01/ Modification du poste d'agent administratif créé dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » - Recrutement en contrat CAE :**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 2018-73 du 17 décembre 2018 par laquelle il avait été autorisé à créer un poste d'agent administratif à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018 dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences ».

Ce contrat d'une durée initiale de neuf mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, avait une durée de travail fixé à 28 heures par semaine.

Il propose que la durée hebdomadaire de travail dans le cadre du renouvellement puisse atteindre si nécessaire un temps complet. L'ensemble des autres dispositions du présent contrat CAE resterait inchangé.

Oùï cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à renouveler le contrat d'accompagnement dans l'emploi prévu dans le cadre de la délibération précitée,

☞ **PRECISE** que la durée de travail pourra aller si besoin jusqu'à la limite d'un temps complet, à charge pour le Maire d'en déterminer la durée,

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour la poursuite de ce contrat.

## **02/ Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe :**

Vu la délibération n° 2018-075 du 17 décembre 2018 modifiant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un nouveau poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe pour prendre en compte l'évolution des besoins des services techniques,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

☞ **DECIDE** de modifier, avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2019, le tableau des effectifs, en créant :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

## **03/ Abandon d'une parcelle de terrain cadastrée section A n° 978 lieu-dit les Pradons au profit de la collectivité :**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'Association Syndicale des propriétaires du lotissement « Les platanes des Pradons », propriétaire de la parcelle cadastrée section A n° 978 lieu-dit « Les Pradons » d'une superficie de 2077 m<sup>2</sup>, a décidé l'abandon de la parcelle précitée au profit de la commune de Gargas et a mandaté Monsieur Gaël BELLEC pour représenter les colotis lors de la signature de l'acte auprès du Notaire qui sera en charge du dossier.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

☞ **ACCEPTTE** l'abandon de la parcelle cadastrée section A n° 978 sise lieu-dit « Les Pradons » d'une superficie de 2077 m<sup>2</sup> au profit de la commune,

☞ **CHARGE** Maître Ludovic GOSSEIN, Notaire à APT (84), de procéder à l'établissement de l'acte notarié,

☞ **CHARGE** Monsieur le Maire de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

## **04/ Aménagement urbain aux Bonnets (abri bus) et travaux de voirie - Marché de travaux :**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet d'aménagement urbain aux Bonnets avec notamment l'aménagement d'un abribus et l'important programme de rénovation de voiries communales. Ces travaux inscrits au budget primitif 2019 ont fait l'objet de demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de Vaucluse dans le cadre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale et au titre des amendes de police.

Une consultation a été réalisée en application de l'article R 2123-1 du Code de la Commande Publique.

Un avis d'appel public à la concurrence est paru dans le journal « Vaucluse Hebdo » le 4 juillet 2019 et sur «Marchés Publics du Sud» du 2 juillet 2019.

Après étude des différentes offres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

✂ **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire à confier ces travaux à l'entreprise EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE A CAVAILLON 84300 qui a remis l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant HT de 488 318.30 € soit 585 981.96 € TTC,

✂ **DONNE** tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer le marché et toutes pièces nécessaires à son exécution et règlement.

#### **05/ Travaux ADAP au groupe scolaire et annexes - Marchés de travaux –Avenants :**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les délibérations n° 2017-051, 2018-001, 2018-048, et 2019-048 l'autorisant à signer le marché de travaux relatifs à la mise en conformité d'accessibilité PMR des écoles et bâtiments communaux ainsi que des avenants pour le lot 1 «maçonnerie», le lot 3 «serrurerie» et le lot 6 «électricité».

Puis il précise que ce programme nécessite la passation de nouveaux avenants pour le lot 1 « maçonnerie », le lot 2 «menuiseries extérieures», le lot 4 «second-œuvre/finitions», le lot 5 «plomberie/sanitaires» et le lot 7 « VRD ».

**Pour le lot 1 «maçonnerie»**, l'avenant correspond à des travaux qui ne seront, en fait, pas réalisés ; à savoir :

- la reprise de seuils et la création d'une rampe extérieure à l'école maternelle,
- la reprise d'un sol patio à l'école élémentaire,
- la création d'une rampe avec palier au RASED,
- la création d'un seuil avec rampe salle des associations et la dépose de tapis brosse.

Il est donc prévu pour ce lot une moins-value d'un montant de 17 320 € HT.

**Pour le lot 2 «menuiseries extérieures»**, l'avenant correspond à des travaux qui ne seront pas réalisés ; à savoir :

- la dépose et la repose d'une porte d'entrée en aluminium salle de musique.

Il est donc prévu pour ce lot une moins-value d'un montant de 2 032 € HT.

**Pour le lot 4 «second œuvre/finitions»**, 3 avenants en moins-values ont été établis qui concernent principalement :

- le changement de portes sur plusieurs sites et la suppression de travaux de peintures,
- la suppression d'escaliers extérieurs devant des locaux utilisés par les associations,
- la création d'un sanitaire PMR à l'école maternelle non prévu à l'origine du marché,
- la suppression des travaux de modification de la banque d'accueil à la salle polyvalente,
- la suppression de meubles PMR à la bibliothèque...
- divers menus travaux modifiés pour accompagner les modifications réalisées lors de la mise en œuvre du chantier.

Il est donc prévu pour ce lot une moins-value globale de 16 586.57 € HT (avenants 1, 2 et 3).

**Pour le lot 5 «plomberie/sanitaires»**, un avenant en plus-value et un avenant en moins-value ont été établis qui concernent notamment :

- la création d'un sanitaire PMR à l'école maternelle non prévu à l'origine du marché,
- la suppression de travaux dans les sanitaires à l'étage de l'école élémentaire,
- la suppression du remplacement des urinoirs dans des sanitaires de l'école élémentaire,
- la suppression du remplacement des robinets de douche dans les vestiaires sportifs,...

Il est donc prévu pour ce lot une plus-value de 1 180 € HT (avenant n°1) et une moins-value de 3 450 € HT (avenant n°2).

**Pour le lot 7 «VRD», l'avenant correspond à :**

- la reprise de l'éclairage public d'accès à la maternelle,
- la suppression de l'enrobé prévu dans la cour de l'école maternelle (travaux repris dans le marché de travaux de voirie),
- la réalisation d'une rampe béton à l'école maternelle.

Il est donc prévu pour ce lot une moins-value de 36.00 € HT (avenant n° 1).

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

✚ **AUTORISE** les modifications au marché initial de mise en conformité d'accessibilité PMR des écoles et bâtiments communaux :

- Pour le lot 1 « maçonnerie » attribué à l'entreprise BIANCONE le marché passe d'un montant de 56 370 € HT (avenant n°1 compris de + 6 070 €) moins 17 320 € (avenant n° 2 en moins-value) à 39 050 € HT soit 46 860 € TTC,
- Pour le lot 2 « menuiseries extérieures » attribué à l'entreprise VINCENT le marché passe d'un montant de 20 136 € HT (avenant n° 1 en moins-value de 2 032 € HT) à 18 104 € HT soit 21 724,80 € TTC,
- Pour le lot 4 « second œuvre/finitions » attribué à l'entreprise FERNANDEZ le marché passe d'un montant de 75 000 € HT (avenants 1, 2 et 3 en moins-values pour un montant global de 16 586,57 € HT) à 58 413,43 € HT soit 70 096,12 € TTC,
- Pour le lot 5 « plomberie/sanitaires » attribué à l'entreprise LAMY le marché passe d'un montant de 16 750 € HT (avenant n° 1 en plus-value de 1 180 € HT et avenant n° 2 en moins-value de 3 450 € HT) à 14 480 € HT soit 17 376 € TTC,
- Pour le lot 7 « VRD » attribué à l'entreprise SNPR le marché passe d'un montant 35 435 € HT (avenant n° 1 en moins-value de 36 € HT) à 35 399 € HT soit 42 478,80 € TTC.

**Le montant global de ce marché après signature de ces nouveaux avenants sera de 209 788.18 € HT soit 251 745.82 € TTC, soit moins 11.25 % par rapport au marché initial (236 377,70 € HT et 283 653,24 € TTC),**

✚ **CHARGE** Monsieur le Maire de signer les avenants à intervenir ainsi que tous les documents s'y rapportant pour son exécution

## 06/ Présentation du compte-rendu d'affermage 2018 des Mines de Bruoux :

Monsieur le Rapporteur explique à l'assemblée que l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les délégataires de service public doivent produire chaque année, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte du compte-rendu annuel d'activités du délégataire la SARL ARCANO pour la gestion et l'exploitation des Mines de BRUOUX pour l'exercice 2018.

Après cette information,

Le Conseil Municipal,

☞ **PREND ACTE** de la communication du compte-rendu annuel d'activités de la SARL ARCANO pour la gestion et l'exploitation des Mines de BRUOUX - exercice 2018.

## 07/ Augmentation des tarifs aux Mines de Bruoux - année 2020 :

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la SARL ARCANO sollicite l'accord de la Municipalité, conformément à l'article 21 du contrat d'affermage, pour augmenter en 2020 les tarifs des visites aux Mines de Bruoux.

Après avoir pris note de l'argumentation de la SARL ARCANO et des propositions suivantes :

Tarifs «**basse saison**» (de novembre à mars inclus) :

|                                    | <b>TARIFS<br/>2018</b> | <b>TARIFS 2020<br/>(propositions)</b> |
|------------------------------------|------------------------|---------------------------------------|
| Adultes                            | 7.90 €                 | 8.50 €                                |
| Moins de 22 ans et *tarifs réduits | 6.50 €                 | 7,50 €                                |
| Moins de 12 ans                    | 5.50 €                 | 5,50 €                                |
| Moins de 6 ans                     | 2.00 €                 | 2,50 €                                |
| Moins de 3 ans                     | GRATUIT                | GRATUIT                               |
| A partir du 3eme enfant            | 2.00 €                 | 2,50 €                                |
| Groupes /par personne              | 6.50 €                 | 7,50 €                                |

Tarifs «**haute saison**» (d'avril à octobre inclus) :

|                                    | <b>TARIFS<br/>2017</b> | <b>TARIFS 2020<br/>(propositions)</b> |
|------------------------------------|------------------------|---------------------------------------|
| Adultes                            | 8.90 €                 | 9.50 €                                |
| Moins de 22 ans et *tarifs réduits | 7.50 €                 | 8,50 €                                |
| Moins de 12 ans                    | 6.50 €                 | 6,50 €                                |
| Moins de 6 ans                     | 2.50 €                 | 3,50 €                                |
| Moins de 3 ans                     | GRATUIT                | GRATUIT                               |
| A partir du 3eme enfant            | 2.50 €                 | 3,50 €                                |
| Groupes /par personne              | 7.50 €                 | 8,50 €                                |

*\*Tarifs réduits (Groupes minimum 15 personnes, handicapés).*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité (10 Pour, 4 Contre, 4 Abstentions).**

✚ **AUTORISE** la société ARCANO à augmenter à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 les tarifs des visites aux mines de Bruoux conformément aux propositions formulées ci-dessus.

#### **08/ Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales :**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'un décret du 1<sup>er</sup> août 2018 oblige les collectivités locales à proposer à leurs usagers une solution de paiement en ligne.

La commune de Gargas de par le montant annuel de ses recettes est concernée par la mesure au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Pour répondre à cette obligation, la DGFIP propose **la solution gratuite PAYFIP titre** qui permet à l'utilisateur de régler ses factures à n'importe quel moment (soir, week-end et jours fériés), de n'importe où (France ou étranger) et sans frais, soit par carte bancaire, soit par prélèvement unique.

L'adhésion au service PAYFIP se fait au moyen d'une convention.

Le respect de l'obligation de mise à disposition de paiement en ligne couvre tant le budget principal que les régies.

Pour les recettes de régie donnant lieu exclusivement à un paiement intervenant de manière concomitante au fait générateur (droits au comptant), l'obligation ne se s'applique pas dès lors que la régie met à disposition des usagers une autre offre de paiement dématérialisée comme un terminal de paiement électronique (TPE).

Vu le projet de convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales proposé par la Direction Générale des Finances Publiques,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

✚ **AUTORISE** la signature de la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales proposée par la DGFIP,

✚ **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

#### **09/ Affaires diverses :**

##### **a) Mise en œuvre des soutiens des électeurs à la proposition de loi n° 1867 visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris :**

Les électeurs qui souhaitent apporter leurs soutiens à la proposition de loi n° 1867 visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris peuvent le faire sur internet (se munir préalablement de sa carte d'identité et de sa dernière carte d'électeur) à l'adresse suivante : <https://www.referendum.interieur.gouv.fr/soutien/etape-1>

Les personnes ne possédant pas d'accès internet peuvent retirer un imprimé en mairie de Gargas qu'ils devront déposer à la mairie du chef-lieu du canton (APT) contre récépissé.

Les soutiens sont possibles jusqu'au 12 mars 2020 inclus.

**b) Elections municipales de 2020 :**

Les élections municipales auront lieu des dimanches 15 mars pour le 1er tour et 22 mars 2020 pour le second tour, a annoncé le Ministre de l'Intérieur. Ces dates feront l'objet dès la rentrée d'un décret de convocation des électeurs en Conseil des Ministres.

**c) Fermeture de la Trésorerie d'APT :**

En réponse à notre motion de soutien aux agents de la DGFIP et notre demande d'une présence effective d'une trésorerie à l'échelle d'une communauté de communes, Monsieur Olivier DUSSOPT, Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'action et des comptes publics a demandé au Directeur des Finances publiques de faire le point sur ce dossier.

Il ne manquera pas de nous tenir informé de la suite qui pourra lui être réservée.

**d) Sauvegarde des urgences du Centre Hospitalier du Pays d'Apt :**

En réponse à notre motion pour la sauvegarde des urgences du Centre Hospitalier du Pays d'Apt, Madame Agnès BUZYN nous informe qu'elle a pris bonne note de notre motion et qu'elle a prescrit un examen attentif par ses services.

Elle ne manquera pas de nous apporter une réponse dans les meilleurs délais.

**La séance est levée à 20h00.**

**Le Maire,**



**Maxime BEY**